

Dossier 2022

Version Janvier 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la Bourse première oeuvre.

- le règlement du soutien sélectif à la Bourse première oeuvre,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

COURT METRAGE

Fiction

Bourse première oeuvre

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose chaque année un appel à projets destiné à accompagner la production d'œuvres cinématographiques de fiction sur un format de court métrage (- 60 minutes)..

Il s'agit dans le cadre de cette aide de repérer les auteurs-réalisateurs ou scénaristes qui souhaitent réaliser leur première œuvre courte dans un cadre professionnel. Cet appel à projet visant à accompagner les talents émergents et leurs premiers pas en tant qu'auteur ou réalisateur, les porteurs de projet ayant déjà réalisé une ou plusieurs œuvres produites dans des conditions professionnelles par une société de production ne seront pas éligibles, y compris si l'œuvre déposée relève d'un genre ou d'un format nouveau pour l'auteur concerné.

Dans la continuité des actions menées depuis 3 ans en partenariat avec les territoires Centre-Val de Loire/Bretagne/Pays de La Loire sous le label « 2 temps/3 mouvements » et au regard de la dynamique interrégionale développée avec ces 3 Régions, seront éligibles les 1ères œuvres d'une durée de moins de 60 minutes appartenant au genre de la fiction et ayant été accueillies et accompagnées dans le cadre d'une résidence ou d'un atelier d'écriture organisés sur l'un de ces 3 territoires (cf liste détaillée en annexe des résidences et ateliers éligibles).

La demande de subvention sera faite directement par l'auteur du projet en faisant la preuve de son passage au sein d'une des résidences listées ci-dessus. Au moment de la commission, les déposants ne devront pas encore avoir de producteur.

[Pour être éligibles les projets devront avoir été accompagnés dans le cadre de ces résidences au cours des 24 mois précédant le dépôt.](#)

A partir du moment où les projets auront été accompagnés par l'une des résidences listées en annexe, les auteurs pourront solliciter la Bourse première Œuvre quelles que soient leur nationalité ou leur lieu d'habitation. Les projets portés par des auteurs étrangers devront obligatoirement être traduits en français pour être éligibles.

Par ailleurs, et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par les règles communautaires en vigueur, pour être éligible, les projets déposés devront présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Ce lien devra être précisément explicité dans le cadre de ce dossier de dépôt. S'il relève des conditions de fabrication du film sur le territoire régional, il sera alors nécessaire de lister en détail les étapes de fabrication du film envisagées sur le territoire régional et les collaborations techniques et/ou artistiques qui y sont associées. Les conditions de mise en œuvre du lien culturel avec la région Centre-Val de Loire seront évaluées par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif.

Sollicitées par des auteurs seuls mais versées à des structures de production, la Bourse première Œuvre est une aide sélective à la production s'inscrivant dans la continuité d'un travail d'écriture et de réécriture déjà mené par les auteurs avant de solliciter cette aide.

Le tournage des projets ne devra pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser l'œuvre qu'ils déposent pourront inscrire leur projet au titre de ce dispositif. En cas de soutien accordé à l'œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre du déposant avec des réalisateurs.

Ne sont pas éligibles les films réalisés dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma.

Un même projet ne pourra être déposé qu'une seule fois

Les projets refusés lors d'une précédente commission de ce même soutien pourront être redéposés s'ils ont bénéficié d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire. Les conditions de ce nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

2 - MONTANTS DES AIDES

Ces aides prennent la forme de subventions.

Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée à 20 000 € par projet (montant forfaitaire).

Si les projets doivent être déposés par les auteurs seuls, les soutiens financiers seront attribués à des structures de production ayant fait la preuve d'une contractualisation avec les auteurs soutenus. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre des auteurs soutenus avec des producteurs. Les projets soutenus devront être en mesure d'être accompagnés par une structure de production (ou association de production) dans un délai de 18 mois après l'avis du comité de sélection.

Les structures (privées ou associatives) de production bénéficiaires des aides devront disposer d'un établissement stable en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, l'existence d'un établissement stable en France, sera exigé au moment du versement de l'aide.

Le producteur bénéficiaire de l'aide devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du conventionnement, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

La Bourse Première Œuvre n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire. En revanche, cette Bourse 1^{ère} œuvre peut être complétée par un soutien au titre de l'aide à la création de musique originale ou au titre des aides du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

La Bourse Première Œuvre est également cumulable avec l'ensemble des aides existantes pour la fabrication des courts métrages (aides du CNC, aides régionales, soutiens diffuseurs,).

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets déposés est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité de pré-sélection.

Dans un deuxième temps, les membres de la commission professionnelle recevront les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés. A l'issue de ces entretiens, la commission professionnelle remettra à la Direction de Ciclic Centre-Val de Loire une proposition de sélection et de préconisation qui portera à la fois sur la dimension artistique des projets et sur leurs conditions de production et de faisabilité.

Ciclic Centre-Val de Loire et les auteurs ayant reçu un avis favorable auront un délai de 18 mois après l'avis favorable du comité de sélection pour trouver la structure (privée ou associative) qui encadrera la production des œuvres soutenues.

Les projets refusés et revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

4 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention sera signée entre la société de production ou association de production et Ciclic Centre-Val de Loire. Elle précise l'ensemble des engagements et obligations de l'auteur ou du réalisateur et du producteur.

Dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013, le producteur bénéficiaire d'une aide devra notamment :

- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- préciser la nature et les conditions de tournages envisagées (dates et lieux de tournage envisagés, listes techniques et artistiques, calendrier de travail et de finition de l'œuvre, ...)
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- respecter les engagements pris lors du dépôt du dossier.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La bourse première œuvre est financée par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

6 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Jérôme Parlange
Coordinateur Emergence
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08
Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier est disponible sur www.ciclic.fr

Les candidats devront adresser :

1 exemplaire complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page dédiée au dispositif sur le site www.ciclic.fr

Les dossiers, rédigés en langue française, comprendront les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire et faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée
- une note précisant la résidence ou l'atelier ayant accompagné le projet
- une note précisant les démarches de recherche déjà effectuées ou les contacts déjà engagés par les auteurs pour rencontrer des sociétés ou associations de production
- une note précisant la démarche de recherche de réalisateur pour les scénaristes ne souhaitant pas réaliser et le cas échéant des propositions de réalisateur-trice
- une présentation (écrite ou filmée) de l'auteur ou réalisateur du projet (œuvres déjà réalisées en auto-production, participation à des ateliers d'écriture ou de réalisation, intérêt pour le cinéma, ...)
- un « dossier artistique »** comprenant :
 - une présentation du projet (histoire, contexte, intentions, personnage, mood board¹ ...)
 - un synopsis détaillé ou un scénario (si déjà écrit et disponible)
 - des images ou des rushs déjà tournés et/ou des références visuelles ou sonoreset tout élément qui pourra valoriser la présentation de ce projet de 1^{ère} œuvre

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté.

¹ Assemblage d'images utilisé pour exprimer le style choisi dans le cadre du développement d'une idée créative

ANNEXE

Liste des résidences et ateliers partenaires de ce dispositif de soutien

Bretagne (liste évolutive) :

- Trégor cinema (résidences, tutorats, Courts d'Armor)
- Groupe Ouest Développement

Pays de la Loire (liste évolutive):

- La Plateforme (parcours d'auteurs)

Centre Val de Loire (liste évolutive) :

- Ciclic Centre-Val de Loire (ateliers, appel à projets courts métrage ou accompagnements individualisés)
- Plan Libre Création (résidence d'écriture)
- ESCAT Tours
- Ecoles des Beaux-Arts (ESAD Orléans, ENSAD Tours ou Bourges)